



Usurpation d'identité pour prêt à la consommation

Par **sansan45650**, le **17/03/2014** à **09:13**

Bonjour,

Mon ex conjoint a contracté un prêt à mon insu en imitant ma signature. Celui-ci n'ayant pas payé les échéances, de ce crédit je me suis retrouvée fiché à la banque de France, je l'ai découvert lorsque j'ai voulu contracter un prêt pour une voiture. Ma question est la suivante : Si celui-ci avoue avoir imité ma signature serais-je défiché ? Ou alors y a-t-il une solution car je n'ai absolument rien à voir dans ce prêt c'est une situation très difficile je suis seule avec mes deux enfants ce la devient vraiment pénible à savoir que le trésor public m'a déjà saisi sur toutes les dettes que nous avions en commun sans l'inquiéter malgré qu'il ait une entreprise !
Merci pour vos réponses .

Par **alterego**, le **17/03/2014** à **09:25**

Bonjour,

Etiez-vous mariés ?

Cordialement

Par **sansan45650**, le **17/03/2014** à **09:26**

non nous étions en concubinage

Par **aguesseau**, le **17/03/2014** à **09:48**

bjr,

la première démarche à faire c'est de déposer une plainte contre votre ex- compagnon ou assigner votre compagnon au tribunalet ensuite faire un courrier (par LRAR) à l'organisme de crédit en indiquant que votre compagnon a usurpé votre identité en joignant une copie du dépôt de plainte.

mais bien entendu l'organisme de crédit n'a aucune obligation de vous croire.

cdt

Par **alterego**, le **17/03/2014** à **09:51**

Bonjour,

Un concubin n'est pas un conjoint (réservé aux couples mariés).

L'imitation de signature ne constitue pas une usurpation d'identité mais un usage de fausse signature.

Il consent à avouer et à entreprendre toute démarche pour que vous soyez réhabilitée BdF ou alors vous allez devoir engager une longue procédure pénale. Il aurait tout intérêt à faire amende honorable auprès des organismes bancaires.

Dans le cas contraire, il vous faudra déposer plainte.

Cordialement

Par **sansan45650**, le **17/03/2014** à **09:53**

Si celui-ci avoue ou fait un courrier pensez vous que cela annule ce fichage ? J'ai déjà envoyer un courrier à la banque qui à souscrit le prêt pour les informer qu'il lui avait contracté un crédit sans ma présence de plus sur le document il y a bien noté : lieu de la souscription du présent prêt : autre !! puis j'ai informé l'huissier de justice !je ne comprends donc pas j'ai l'impression que personne ne me croît c'est un cauchemard entre le TP qui me saisit pour tout et la BDFqui me fiche je ne comprends pas

Par **sansan45650**, le **17/03/2014** à **10:00**

Risque t-il d'aller en prison ? J'ai un enfant avec cette personne et je ne souhaite pas qu'on en arrive là malgré tout le mal qu'il fait car ma fille paierait pour ça et je ne souhaite en aucun cas faire de la peine à mon enfant !

Par **alterego**, le **17/03/2014** à **13:22**

Qu'il commence à faire un courrier en reconnaissant les faits et en dégageant votre responsabilité.

Vous saurez si cela suffit quand l'ensemble des intéressés l'aura reçu.

De votre côté, cessez d'employer des termes inappropriés à la situation qui ne peuvent que se retourner contre vous.

Quant à la prison, en principe non, mais je ne comprends pas que cela puisse être votre souci, à moins que vous ne sachiez pas ce que vous voulez.

Cordialement

Par **sansan45650**, le **17/03/2014** à **13:24**

je ne comprends pas votre réponse quel terme inapproprié ? je sais ce que je veux c'est à dire ne pas blesser mes enfants !

Par **alterego**, le **17/03/2014** à **16:30**

Bonjour,

Veillez à employer les bons termes, un concubin n'est pas un conjoint ou un partenaire de pacs.

Le concubinage n'est pas une situation de droit, mais un état de fait. Les concubins ne bénéficient pas de droits particuliers définis par la loi. Ils sont considérés comme deux célibataires.

Cordialement